

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

FMF Capital Group Ltd.

Interdit à FMF Capital Group Ltd., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et ses rapports de gestion intermédiaires des périodes terminées le 30 juin 2007 et le 30 septembre 2007 conformément au Règlement 51 102.

L'interdiction est prononcée le 8 février 2008.

Décision n°: 2008-MC-0193

Groupe Conseil Omnitech inc.

Révoque la décision d'interdiction 2007-MC-0149, prononcée le 25 janvier 2007, limitée à Claude Belley, 9137-4470 Québec Inc., Réal Bouchard, Philippe Collard, Martin d'Amours, André Duquenne, Mario Bertrand, Jean Champagne, Philippe Bertrand, Alain Fortin et Karine Simoes d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Groupe Conseil Omnitech inc.;

interdit à Groupe Conseil Omnitech inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 août 2007 et ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 30 novembre 2007, conformément au Règlement 51-102.

Décision n°: 2008-MC-0180

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.